

## **VD\_GERICHTE TK17.018261 vom 13. September 2019**

VD Tribunal cantonal, 2019-09-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_TK17.018261](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_TK17.018261)

FR: VD\_GERICHTE TK17.018261 du 13 septembre 2019

IT: VD\_GERICHTE TK17.018261 del 13 settembre 2019

### **Erwägungen**

#### **E. 4**

septembre au 15 décembre 2017, opérations retenues à hauteur de 19 heures de travail dans le prononcé du 7 mai 2018. B. Par acte de recours daté du 31 mai 2019 et déposé à l'Ambassade suisse à Berlin le 3 juin 2019, W.\_\_\_\_\_ a conclu à l'annulation du prononcé précité et à ce que l'indemnité allouée à son ancien conseil d'office, Me A.\_\_\_\_\_, soit réduite à zéro franc pour les opérations effectuées du 4 septembre au 15 décembre 2017. Subsidiairement, il a conclu au renvoi de la cause au premier juge pour nouvelle décision. Il a déposé des pièces sous bordereau à l'appui de son recours.

- 3 - Par le dépôt d'un formulaire dûment complété, le recourant a requis l'assistance judiciaire dans le cadre de la procédure de recours. C. La Chambre des recours civile fait sien dans son entier l'état de fait du jugement, complété par les pièces du dossier, dont il ressort notamment ce qui suit :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.